

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et prend les pouvoirs de :
M. Christian NEVIERE à M. Joël YERPEZ
Mme Christine VALLET à Mme Evelyne DE FILIPPO
Mme Claude BAUMANN à Mme Silvia BARATA

Absents : Mme Rym HANETITE – M. Christophe MOURRE et M. Richard CAMPANELLI

M. le Maire propose de nommer Mme Evelyne DE FILIPPO comme secrétaire de séance : Unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

Mme KEVORKIAN : Au dernier conseil municipal vous aviez dit qu'il n'y aurait plus de plus-value concernant le gymnase, je note 28 849€ sur le marché des serrures. Expliquez-moi ?

M. le Maire : Aujourd'hui c'est la décision modificative que l'on passe, c'est l'intégration dans les budgets des toutes dernières modifications qu'on a eues au mois de mai. Aujourd'hui c'est l'inscription budgétaire de ces dépenses.

Mme KEVORKIAN : Par rapport à la décision du maire, pourquoi 28 849€ de plus en serrurerie ?

Mme DE FILIPPO : c'est le bureau de contrôle qui a demandé des garde-corps supplémentaires. Ce sont des travaux qui n'avaient pas été demandés initialement.

M. le Maire : Mais pour nous c'était terminé, depuis la demande de l'ingénieur de la société de contrôle qui nous avait demandé cela au mois de mars ou d'avril, on l'a fait dans la foulée et depuis il n'y a plus eu d'autres demandes. Le gymnase est terminé.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017 ne fait l'objet d'aucune observation.

1 - Décision modificative n° 2 du budget primitif 2017

Mme DE FILIPPO : Il s'agit de procéder à des réajustements des prévisions budgétaires, notamment en dépenses de fonctionnement l'augmentation des fournitures scolaires et des subventions aux coopératives scolaires pour tenir compte de l'évolution des effectifs, l'augmentation de notre participation au SABA, et quelques transferts de compte à compte. En recettes de fonctionnement pour l'essentiel il s'agit du transfert du fonds de péréquation vers la dotation forfaitaire et de la diminution de la dotation nationale de péréquation. Le montant net de ces modifications sur la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes s'élève à + 4 684€. En section d'investissement il s'agit de réajuster les prévisions sur des opérations en cours notamment le gymnase, le pluvial, les bâtiments pour un montant net en dépenses et en recettes de + 31 847 €.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS- M. BERGANTON – Mme PERROT

2 - Indemnité de conseil au Trésorier Principal

Mme DE FILIPPO : Monsieur MARIOTTI succède à Mme GAUCIS MAROIS à la tête des services du trésor public de Salon de Provence. L'indemnité de conseil alloué au trésorier étant nominative, il s'agit donc de l'attribuer à Mr MARIOTTI en lieu et place de Mme GAUCIS MAROIS

Mme PERROT : Vous faites appel à ce conseil depuis quand ?

M. le Maire : Que la trésorerie existe.

Mme PERROT : Non, c'est une aide particulière, à la gestion

M. le Maire : C'est lui qui traite nos dépenses et nos recettes

Mme PERROT : On va dire comptablement, est-ce une aide à la gestion ?

M. le Maire : Sur le fait qu'on peut avoir mis une dépense dans un compte qui n'est pas le bon et il va nous en faire la remarque. A la fin de l'année au moment du CA, on compare notre compte administratif avec le compte de gestion du trésorier. C'est donc lui qui vérifie la sincérité de nos comptes.

Mme PERROT : D'accord je ne l'avais pas compris dans ce sens-là, je pensais que c'était une aide.

M. le Maire : Historiquement depuis que la trésorerie existe, ce sont les trésoriers qui contrôlent nos comptes.

Mme BERTET : Il n'agit que comptablement, mais il n'est pas décisionnaire.

M le Maire : C'est nous qui décidons de la dépense ou de la recette, par contre il peut nous donner un conseil sur la façon de l'inscrire.

Mme KEVORKIAN : Jusqu'à présent il ne touchait pas cette indemnité ?

M. le Maire : Si, toujours, à l'époque où Mme GAUCI-MAROIS a remplacé M. LEGRIS on a fait la même délibération. C'est systématique sauf s'il ne la demande pas mais franchement c'est jamais arrivé !!!

Mme KEVORKIAN : Elle se monte à combien ?

M. le Maire : Je ne sais pas exactement, c'est en fonction du montant des investissements.

Mme PERROT : C'est un pourcentage, 0/14^{ème} du montant

UNANIMITE

3 - Transformations de postes

M. le Maire : Il s'agit de transformer un poste de brigadier-chef principal vacant en poste de gardien Brigadier pour le recrutement d'un Policier Municipal et de passer un poste d'animateur 30 h, à 35 h pour permettre la mutation interne d'une animatrice sur un poste d'ATSEM.

M. BERGANTON : Nous allons voter pour car la nature des deux postes est primordiale pour la commune donc voilà nos décisions pour ces deux points n°3 et n°4

M. le Maire : On embauche un policier municipal qui vient en remplacement du départ de M. BOURE qui a pris sa retraite. C'est pour cela que nous transformons ce poste de brigadier-chef principal en gardien-brigadier et vous en aurez une autre après car nous avons décidé de renforcer les effectifs de la Police Municipale.

Mme KEVORKIAN : Ça veut dire quoi brigadier- chef principal et gardien-brigadier.

Mme BERTET : Brigadier c'est le grade de base et la personne qui est partie à la retraite était en fin de carrière, donc elle était sur un plus haut grade.

UNANIMITE

4 - Créations de postes

M. le Maire : Il s'agit de créer un poste de gardien brigadier pour le recrutement d'un second policier municipal conformément à nos engagements lors du rapport sur les orientations budgétaires. Par ailleurs afin de pourvoir au remplacement de Mme ALVAREZ, cadre responsable du service des assemblées, de la réglementation, de l'éducation et des subventions, qui a fait valoir ses droits à la retraite en juin dernier, une restructuration de l'administration générale s'est avérée nécessaire ,le service éducation a été confié au service famille, les subventions au service financier et les services assemblées et règlementation sont désormais placé sous la direction des ressources humaines. Il s'agit en conséquence de créer un poste d'adjoint administratif afin de renforcer le service RH pour faire face à ses nouvelles missions.

25 voix POUR – 1 ABSTENTION Mme PERROT

5 - Chèques CADHOC

M. le Maire : Le cadre réglementaire de certains contrats ne permettent pas à la collectivité de verser la prime de fin d'année à certains salariés contractuels je vous propose en conséquence de leur attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des Fêtes de Noël sous conditions d'être présent dans la collectivité au moment du versement de la prime aux autres agents, soit le 1er novembre, justifier d'un contrat d'une durée d'au moins 3 mois, la valeur du chèque cadeau est fixée à 75.00€

UNANIMITE

6 - Échange sans soulte entre la Commune et Monsieur et Madame François REYMOND de deux terrains de 1 000 m² sis à la Pomme de Pin

7 - Échange sans soulte entre la Commune et Madame Nicole LONG de deux terrains de 500 m² sis à la Pomme de Pin

M. YERPEZ (montrant les plans avant et après) : Suivant les plans c'est la situation actuelle, l'école et le terrain que l'on a, après les votes voilà comment sera la situation, le terrain qui va être contre l'école et pour faire cela nous échangeons 2 parcelles, une parcelle communale à la place d'une parcelle de M. REYMOND de même contenance et de même avec Mme LONG.

M. YERPEZ : Les deux délibérations suivantes concernent des échanges de terrain dans le cadre d'une même opération. La commune est propriétaire d'un terrain de 1500 m² à l'est du groupe scolaire de la Pomme de Pin et souhaite réaliser un parking pour les enseignants et le personnel des écoles. Ce terrain est séparé du groupe scolaire par les propriétés de Mr REYMOND et Mme LONG. Afin que le futur parking jouxte l'établissement et puisse bénéficier d'un accès direct par l'entrée Est du groupe scolaire, des négociations ont été menées avec Mr REYMOND et Mme LONG, pour échanger 1000m² avec le 1er et 500 m² avec la seconde. Ce sont ces échanges qui vous sont proposés dans ces 2 délibérations.

UNANIMITE

8 - Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation/extension du groupe scolaire Paul Doumer

M. le Maire : La restauration du groupe scolaire Paul Doumer présente des désordres nécessitant l'intervention régulière des services techniques. Sans que ces interventions ne puissent résoudre de façon durable les problèmes notamment d'humidité. Nous avons donc demandé un diagnostic du groupe scolaire dans le but de reconstruire la restauration sur la parcelle située au nord de l'établissement et de profiter de l'espace ainsi libéré pour reconstruire les salles pédagogiques utilisées ces dernières années pour créer de nouvelles classes. Le résultat du diagnostic a fait apparaître des problèmes structurels, non seulement pour la partie restauration, mais pour toute l'école maternelle. Le programme de l'opération a donc évolué avec la construction de la restauration, la démolition reconstruction de l'école maternelle et la réhabilitation de l'école élémentaire. Ainsi l'estimation du projet passait de 1,5 à 5 000 000€ et nécessitait une procédure européenne pour le choix du maître d'œuvre et le marché de construction. C'est pourquoi nous avons mis en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation pour le choix du maître d'œuvre. C'est l'agence AT qui a été retenue par le jury technique à l'issue de la procédure.

Mme DELOUS : Compte tenu de la nature des travaux de leur ampleur, on aurait aimé certes le code des marchés a été modifié avec les décrets de 2016, les procédures sont plus tout à fait les mêmes, la commission d'appel d'offres est peut-être moins sollicitée mais on aurait apprécié au moins, à titre d'auditeur, participer aux négociations, entendre ce que les candidats avaient à dire, ce qui était proposé et pouvoir peut-être même apporter nos observations pourquoi pas. Je pense que jusqu'à présent on a fait preuve d'une certaine implication et d'une réflexion dans ce qu'on apporte à ce conseil. Je trouve que ça aurait été bien de convier un d'entre nous à assister aux débats.

M. le Maire : Vous avez répondu dans la première partie de votre intervention

Mme DELOUS : Je sais

M. le Maire : Il y a des règles, en plus cette procédure qui s'appelle procédure concurrentielle avec négociation est récente, elle date de 2016, elle est très encadrée

Mme DELOUS : Mais on aurait pu avoir un compte rendu ou être associé à des réunions en amont, avoir un état des lieux, enfin quelque chose, car ça concerne aussi nos enfants et c'est une grosse structure de la commune, ce qui n'est pas anodin.

Mme BERTET : Sur ce type de procédure, dans la négociation nous ne devons jamais aborder le projet, le choix du maître d'œuvre ne peut être que sur ses qualités propres en termes de critères que l'on avait décidé, c'est-à-dire leur expérience en construction durable, leur expérience en matière de construction et réhabilitation. Mais à aucun moment on a le droit de parler de projet et de nous proposer des croquis. Les aspects politiques avec un grand P de gestion commence après au niveau des études où là y a un choix de programme qui va être décidé mais au niveau de la procédure ce sont les techniciens qui ont géré toutes les négociations car c'est vraiment une procédure qui est hyper technique.

Mme DELOUS : D'accord. Très bien, j'entends ce que vous me dites. Est-ce qu'on peut espérer éventuellement avoir au moins des retours ?

Mme BERTET : On peut vous envoyer le PV

Mme DELOUS : Non, mais pour ce qui va se présager par la suite..

M. le Maire : Oui, puisque-là nous n'avons pas de plans, vous l'avez compris

Mme DELOUS : J'ai bien compris merci

M. le Maire : On a juste un diagnostic, on a choisi une agence Maître d'œuvre donc à partir de là le travail commence et nous vous associerons à ce projet, de même que les directeurs d'école

Mme DELOUS : Ou obtenir tout simplement des explications

M. le Maire : Les enseignants, les personnels municipaux vont travailler sur ce projet comme on l'a fait pour l'école de la Pomme de Pin.

Mme DELOUS : Concernant la démolition et la reconstruction de l'établissement, j'imagine que ça va prendre beaucoup de temps, que va-t-on faire des enfants pendant la durée des travaux ?

M. le Maire : Dans le choix du maître d'œuvre, des modules vont être construits en usine donc ailleurs, et seront ensuite emmenés. C'est à ce moment-là que la construction va commencer. D'autre part nous sommes tenus à gêner le moins possible et à conserver les classes. A certains moments il y aura besoin de mobil homes ou de modules démontables que l'on mettra à côté. En tout cas la partie principale des travaux se fera pendant les vacances scolaires et le montage de ces éléments va aller beaucoup plus vite qu'une construction proprement dite. Le planning de la construction : l'état de conservation des classes, les élèves restent dans les classes ou pas, la sécurité des élèves est-elle assurée c'est le rôle du maître d'œuvre, qui va nous présenter dans son planning tous les éléments qu'il aura choisis pour préserver tout ça.

Mme PERROT : Est-ce que vous avez prévu le financement ?

M. le Maire : Nous avons entamé des discussions avec le conseil départemental il y a un an de cela pour obtenir le maximum de subventions sur ce projet. Plus les projets de ventes de l'ancienne école St Exupéry, du bâtiment de la rue Claverie qui vont nous permettre d'engager notre propre financement sur ces travaux. Pour l'instant si c'est la question que vous posez nous ne prévoyons pas d'emprunt, nous espérons que le contrat départemental de développement et d'aménagement, le même que celui que nous pour l'école de la Pomme de Pin sera d'un montant intéressant pour nous qui permettra de financer ce projet. On a des excédents pour l'instant tous les ans qui nous permettent d'avoir cette épargne pour pouvoir commencer, et déjà provisionner cette année le budget.

Mme DE FILIPPO : On a déjà provisionné cette année une somme pour l'école Paul Doumer qui résulte de nos économies.

Mme PERROT : Oui, par rapport au million qui était prévu à la base...mais maintenant c'est 5 millions... ?

Mme DE FILIPPO : Ce n'était pas par rapport à ce montant. On a prévu une provision car on avait un excédent et qu'on s'est dit que c'était bien d'en provisionner une partie pour l'école. Ce n'est pas basé sur une somme particulière de départ.

M. le Maire : On sait que l'on a cette grosse dépense à faire, ça risque de retarder certains de nos autres projets bien entendu, on n'avait pas prévu la totalité de la réfection de la maternelle on pensait juste construire une cantine. C'est beaucoup plus important car il y a aussi les aspects d'accessibilité, une partie de l'élémentaire à Paul Doumer est à l'étage et il va falloir la rendre accessible, on profite de ces travaux pour le faire et rajouter des classes en élémentaire au cas où on en ait besoin et surtout pour rendre les salles d'activité à leur fonction première et non en salles de classe (arts plastiques, salle de vidéo et la bibliothèque)

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS- M. BERGANTON – Mme PERROT

9 - Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) au SMED 13

M. le Maire : Aujourd'hui la commune est bénéficiaire de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité instituée par la loi NOME en 2010. EDF prélève 1.5% du montant de cette taxe au titre de ses frais de gestion. Le SMED propose d'être bénéficiaire de ce reversement en lieu et place des communes, dans ce cas les frais de gestion prélevés par EDF ne sont plus que de 1%. Le SMED, quant à lui prélèvera 0.5% au titre du contrôle effectué sur ces reversements et reversera 99.5% de cette taxe à la commune.

En conséquence pour la commune le montant encaissé sera le même et le contrôle exercé par le SMED est pris en charge par EDF.

M. le Maire : Il y en a à peu près pour 180 000 € par an, cette taxe qui était directement versée à la commune sera versée au SMED qui nous la redonnera avec des frais de gestion moins élevés.

UNANIMITE

10 - Dissolution et conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux

M. le Maire : Le schéma départemental de coopération intercommunale proposait la dissolution du syndicat intercommunal du lycée de Velaux. Les communes invitées à se prononcer ont voté pour, pour 7 d'entre elles et une contre. Le Préfet a donc pris un arrêté de dissolution en mars dernier. Ce syndicat, à ce jour, avait uniquement procédé à l'acquisition du terrain situé sur la commune de Velaux, à l'aide d'un emprunt. Mr MAGGI propose que sa commune prenne en charge l'emprunt et récupère le terrain dans son patrimoine. Ce sont les conditions de dissolution et de liquidation qui nous sont proposés et que je vous propose d'accepter.

M. le Maire : La commune de Velaux récupère le terrain dans son patrimoine mais du coup avec le PLU peut faire une valorisation patrimoniale et nous n'avons rien à régler.

UNANIMITE

11 - Adhésion de la commune de Velaux au Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGV)

M. le Maire : La commune de Velaux s'était retirée du syndicat et avait créé une aire communale. Il s'avère que cette aire située en zone inondable ne peut être mise aux normes et par conséquent doit être fermée. En conséquence la commune de Velaux sollicite sa réintégration dans le syndicat intercommunal des gens du voyage. Conformément au CGCT, les communes adhérentes doivent se prononcer sur cette intégration, je vous propose d'accepter le retour de Velaux dans ce syndicat.

M. le Maire : Et que sa décision soit définitive, mais là aussi c'est la dernière fois que nous votons sur le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage puisque la compétence est transférée à la Métropole et donc en janvier ce sont les Métropoles qui s'occuperont des aires d'accueil des gens du voyage.

UNANIMITE

12 - Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGV) - Modification des statuts

M. le Maire : L'entrée de Velaux dans le SIGV nécessite une modification des statuts notamment en ce qui concerne les participations qui seront à partir de l'année prochaine, calculées en fonction du nombre d'habitants. Il est à noter que le SIGV étant absorbé par la métropole au 1er janvier 2018 ces nouvelles dispositions financières ne pourront pas entrer en vigueur.

UNANIMITE

13 - Tarifs de l'école municipale de musique, d'art et de danse Pierre BARBIZET- Délibération modificative

Mme SEILER : Il s'agit d'intégrer à notre grille tarifaire une nouvelle activité manuelle le « scrapbooking » pour un tarif annuel de 17€ pour les farencs et 19€ pour les extérieurs. Je vous rappelle que ce tarif est destiné à toutes les activités dont l'animateur est bénévole, ce montant représente une adhésion à l'école et la mise à disposition d'une salle. Les autres tarifs restent inchangés.

Mme DELOUS : Juste une question sur les cours collectifs, pourquoi certaines activités sont à 165€ pour 1h dont notamment le solfège par exemple alors que l'éveil musical est de 0h45 mais au même prix ?

Mme BERTET : On travaille les tarifs avec les enseignants, notamment avec le directeur de l'école souvent par rapport à ce qui se fait ailleurs et je lui poserai la question et je vous répondrai, je ne sais pas.

Mme DELOUS : Vous pourrez lui poser la même question concernant la musique de chambre, ce sont des activités d'ateliers à 1h30 pour 180€ et la musique de chambre est à 1h pour 180€. C'est peut être une erreur ou un oubli je ne sais pas...

Mme BERTET : Je poserai la question.

M. le Maire : Les tarifs sont non seulement décidés avec les professeurs mais sont dictés par les professeurs.

Mme DELOUS : Oui peut être mais savoir pourquoi ?

M. le Maire : On vérifiera s'il n'y a pas d'erreur dans le tableau

Mme BERTET : Je peux vous apporter la réponse : les cours de chant concernent 8 à 10 élèves alors que l'atelier de musique ce sont seulement 3 musiciens.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS- M. BERGANTON – Mme PERROT

14 - Subventions complémentaires aux coopératives scolaires

Mme GARCIA : Il s'agit d'adapter les subventions aux coopératives scolaire en fonction de l'évolution des effectifs à la rentrée soit : 152 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Pomme de Pin, 8 € pour celle de l'école maternelle de la Pomme de Pin et 2 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle Paul Doumer.

M. le Maire : Oui tout simplement l'adaptation des effectifs aux conditions de subventions de la coopérative scolaire

UNANIMITE

La séance est levée.